



Le Chef de Service

Thomas ELLENMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0153

ARRETE

du

22 SEP. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2020
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
de l'association « APF France Handicap » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets en cours de signature intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « APF France Handicap » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « APF France Handicap » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « APF France Handicap » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	24 496 €
Groupe II	206 413 €
Groupe III	57 283 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	288 192 €
Produits de tarification (Groupe 1)	275 051 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
<i>Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)</i>	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	10 489 €
<i>Modulation négative (refus de dépenses)</i>	2 652 €
Total Recettes (classe 7)	288 192 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « APF France Handicap » pour l'année 2020, est fixée à **275 051 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH